



Numéro de l'acte	2024-14-FINMM
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

QUESTION N°2024-14

FINANCES : SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE BERNARD CHOCHOY ET ROND POINT « JACQUES DURAND »

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux Finances

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,

Considérant que la délibération 2022-125 du 13 décembre 2022, précise que le projet de l'éclairage public Avenue Bernard Chochoy et du rond-point « Jacques Durand » dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'une étude, à 91 000 € HT soit 109 200 € TTC,

Considérant que la délibération 2022-125 du 13 décembre 2022, prévoit un plan de financement faisant mention en recettes d'une DETR/DSIL à 20% soit un montant de 18 200 € HT et des fonds propres de 80% soit un montant de 72 800 € HT,

Considérant l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 attributif d'une subvention Fonds Vert au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 72 800 € soit un financement à hauteur de 80% des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau plan de financement,

Après avoir entendu son rapporteur :

ARTICLE 1 : PROPOSE le plan de financement suivant :

DEPENSES €/HT		RECETTES €/HT	
Travaux	91 000,00	Fonds propres 20%	18 200,00
Honoraires	-	Fonds vert 80%	72 800,00
Aléas	-		
TOTAL	91 000,00	TOTAL	91 000,00

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

Affiché le 27 février 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le Vingt-six Février à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le Vingt février Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **16 présents**
- **3 absents non excusés**
- **5 absents excusés sans pouvoir**
- **5 absents excusés avec pouvoir**

Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Sébastien DUCHATEAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Madame Cécile CARON est nommé secrétaire de séance.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Le secrétaire de séance,
Cécile CARON



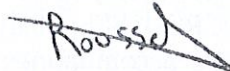
Fait à ARQUES
Le 26 février 2024

Le Maire,
Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture

le **27 FEV. 2024** et publication ou
notification le **27 FEV. 2024**

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

Affiché le 27 février 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le Vingt-six Février à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le Vingt février Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **16 présents**
- **3 absents non excusés**
- **5 absents excusés sans pouvoir**
- **5 absents excusés avec pouvoir**

Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Sébastien DUCHATEAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Madame Cécile CARON est nommé secrétaire de séance.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire
Affaire suivie par : Laurence GRANDIN
03 21 21 22 75
pref-fonds-vert-dcl@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arras, le 15 DEC. 2023

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Maire d'Arques

Sous couvert de madame la Sous-préfète de Saint-Omer

SP

OBJET : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)
P.J. : un arrêté d'attribution

Vous avez sollicité, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, l'attribution d'une subvention pour l'opération : « **Rénovation de l'éclairage public de l'avenue Chochoy et du rond-point Durand** »

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé d'accorder à votre collectivité une subvention pour cette opération selon le financement suivant :

Base subventionnable H.T. : 91 000,00 € HT - Taux : 80 % - Subvention : **72 800,00 €**.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté attributif de subvention correspondant.

J'appelle votre attention sur la nécessité de commencer les travaux dans les plus brefs délais. En tout état de cause, ils devront avoir débuté dans les deux ans qui suivent cette notification.

A cet égard, je vous demande de me signaler le plus rapidement possible et avant la clôture budgétaire qui intervient courant décembre une éventuelle annulation de l'opération ou toute réduction de son coût de manière à me permettre de réaffecter les crédits ainsi libérés à d'autres opérations.

Les modalités de paiement de la subvention vous sont précisées à l'article 4 de mon arrêté.

Conformément à l'article 7 dudit arrêté, je vous invite à assurer la publicité de la présente subvention, de manière visible et explicite. Vous pouvez télécharger le logo de France Nation Verte à apposer sur votre panneau d'affichage à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Dossiers/Fonds-vert>

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

Jacques BILLANT





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FRANCE
NATION
VERTE**
Agir • Mobiliser • Accélérer

**Direction de la
Citoyenneté et de la
légalité**

LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

**Arrêté préfectoral
portant attribution d'une subvention
au titre du fonds d'accélération de la transition écologique
dans les territoires (BOP 380) 2023**

EJ n° 2104264217

Le préfet du Pas-de-Calais

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 modifiée portant loi de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 visé ci-dessus ;
- Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;
- Vu le budget opérationnel de programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » pour l'année 2023 ;



Vu le dossier de demande de subvention du bénéficiaire déposé sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 14 juin 2023 sous la référence n°12939668 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas- de- Calais;

ARRÊTE

Préambule

Le maître d'ouvrage

Représentée par : ARQUES

N° SIREN : 216200402

Statut : collectivité territoriale

Coordonnées : 62510 ARQUES

ci-après dénommée le bénéficiaire,

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Interlocuteurs :

Mme Anita RICORDEAU (anita.ricordeau@pas-de-calais.gouv.fr) 03.21.21.22.86

Mme Lorine DENTIN (lorine.dentin@pas-de-calais.gouv.fr) 03.21.21.22.81

Boîte fonctionnelle : pref-fonds-vert-dcl@pas-de-calais.gouv.fr

Article 1 – Objet :

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions du soutien de l'État à la réalisation de l'opération suivante :

« Rénovation de l'éclairage public de l'avenue Chochoy et du rond-point Durand »

conformément au contenu du dossier de demande de subvention.

Toute modification ultérieure concernant ces documents doit être communiquée au service indiqué en préambule qui prend les dispositions appropriées.

Article 2 – Durée et modalité d'exécution :

- Prise d'effet de l'arrêté :

L'arrêté prend effet à compter de sa notification.

Le bénéficiaire doit commencer l'opération au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté et en informer par écrit le service mentionné en préambule.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté, sauf prorogation d'un maximum d'un an, octroyée par l'autorité administrative indiquée en préambule, et sur demande écrite justifiée du bénéficiaire antérieurement à l'expiration de ce délai.

- Exécution de l'opération :

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 5 décembre 2023.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Article 3 – Dispositions financières :

- **Imputation budgétaire :**

La subvention est imputée sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Code activité : 038001030101

Domaine fonctionnel : 0380-01-03

Centre financier : 0380-NOPI-DP62

Centre de coût : PRFSP06062

Axe analytique ministériel 1 (sous-mesure du fonds vert):/

Axe analytique ministériel 2 (n° d'enregistrement de démarches simplifiées) : 12939668

- **Montant :**

Le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de **72 800,00 €**.

Le montant définitif est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif est plafonné au montant prévisionnel.

- **Taux :**

Le montant prévisionnel correspond à un taux d'aide de 80 % du montant prévisionnel de l'action qui s'élève à 91 000,00 € HT.

Article 4 – Modalités de paiement :

Sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, le paiement des sommes dues au titre du présent arrêté est effectué comme suit :

- Une avance représentant 30 % du montant maximum prévisionnel de l'aide peut être versée lors du commencement d'exécution du projet, sur présentation par le bénéficiaire d'une attestation mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux ou d'un ordre de services aux entreprises ;
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation des factures acquittées et d'un état récapitulatif détaillé, daté, certifié exact et visé ;
- Le solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des acomptes versés, est payé sur production par le bénéficiaire, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du présent arrêté fixé à l'article 2, d'une déclaration d'achèvement de l'opération, d'un rapport final d'exécution qualitatif, de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles (sous forme d'un état récapitulatif définitif daté et certifié exact, accompagné de la copie des factures acquittées non encore produites et non présentées au moment des acomptes), et d'un état des aides publiques perçues et de leur montant.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Tous les versements sont effectués au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur ;

Ordonnateur : le préfet du Pas-de-Calais

Comptable assignataire : le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France

Article 5 – Contrôle et tenue d'une comptabilité séparée :

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce et sur place effectué par le service mentionné en préambule ou par toute autorité mandatée par le préfet, par les corps d'inspections et de contrôle.

Il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et, le cas échéant prévu par les textes en vigueur, à désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé.

Le service mentionné en préambule se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire au suivi et contrôle du projet.

Article 6 – Remboursement, reversement et résiliation :

Le service mentionné en préambule est habilité à mettre fin au présent arrêté et à exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non-respect des dispositions du présent arrêté et en particulier non-exécution partielle ou totale des missions du bénéficiaire ;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou dans l'affectation des fonds versés par l'État ;
- utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales.

Article 7 – Publicité :

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 susvisé, le bénéficiaire s'engage à publier le plan de financement de l'opération, faisant apparaître la participation de l'État à sa réalisation au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (affichage au siège de la collectivité et mise en ligne sur le site internet si celui-ci existe). Le bénéficiaire s'engage également à afficher, de façon visible et explicite, le plan de financement sur le lieu des travaux, pendant toute la réalisation de l'opération.

À l'issue de la réalisation de l'opération, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, en tant que personne publique ayant subventionné le projet.

Article 8 – Litiges :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention.

Arras, le 15 DEC. 2023


Jacques BILLANT

FONDS VERT

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRODUIRE POUR TOUTE DEMANDE DE PAIEMENT

Pour obtenir une avance de la subvention (montant maximum de 30 %)

- **Certificat de réalisation** complété, daté et signé par le bénéficiaire
- **Attestation de commencement** visée et précisant la date de démarrage des travaux (*celle-ci ne peut être antérieure à la date du dépôt de dossier*) ou **Justificatif de démarrage des travaux** (ordre de service, devis ou bon de commande à l'entreprise)

Pour obtenir un acompte de la subvention (montant maximum de 80 %)

- **Certificat de réalisation** complété et visé
- **État récapitulatif des dépenses hors taxes effectuées** daté et visé par le bénéficiaire et le percepteur.

Pour obtenir le solde (après avoir bénéficié d'une avance et le cas échéant d'un acompte)

- **Certificat de réalisation** complété, daté et signé par le bénéficiaire précisant le **plan de financement définitif de l'opération hors taxes** (*cadre B du certificat de réalisation*)
- **Attestation d'achèvement** visée et précisant la date de fin et le coût final hors taxes des travaux ou **procès verbaux de réception** de travaux
- **État récapitulatif des dépenses hors taxes** daté et visé par le bénéficiaire et le percepteur
- Copie des factures ou du décompte général définitif (*facultatif*)
- Copie des arrêtés ou notifications d'attribution des autres subventions (Conseil Départemental, Conseil Régional et autres).
- Joindre une preuve photographique de la publicité de la participation de l'État (*facultatif*).

Pour obtenir la globalité de la subvention (paiement en une seule fois)

- **Certificat de réalisation** complété, daté et signé par le bénéficiaire mentionnant le **plan de financement définitif de l'opération hors taxes** (*cadre B du certificat de réalisation*)
- **Attestations de commencement et d'achèvement** précisant les dates de début et de fin des travaux ou **justificatif de démarrage des travaux** (ordre de service, devis ou bon de commande à l'entreprise) et **procès verbaux de réception**
- **État récapitulatif des dépenses hors taxes** daté et visé par le bénéficiaire et le percepteur
- Copie des factures ou du décompte général définitif (*facultatif*)
- Copie des arrêtés ou notifications d'attribution des autres subventions (Conseil Départemental, Conseil Régional et autres).
- Joindre une preuve photographique de la publicité de la participation de l'État (*facultatif*).

A transmettre

- soit par mail : pref-fonds-vert-dcl@pas-de-calais.gouv.fr

- soit par courrier : Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire

Personnes à contacter pour tout renseignement complémentaire :

Anita RICORDEAU – tél 03.21.21.22.86 – anita.ricordeau@pas-de-calais.gouv.fr

Lorine DENTIN – tél 03.21.21.22.81 – lorinedentin@pas-de-calais.gouv.fr

Justine MARGO – tél 03.21.21.22.85 – justine.margo@pas-de-calais.gouv.fr

ANNEXE
Document à fournir en une ou plusieurs fois selon la demande de versement
(avance, acompte ou globalité)

FONDS VERT

COLLECTIVITE:

TRAVAUX :

Montant subventionnable : € - Taux : %

Montant de la subvention : €

CERTIFICAT DE REALISATION DE L'OPERATION

Le bénéficiaire soussigné certifie exact

Concernant la réalisation de l'opération

Que l'opération a commencé le..... et s'est achevée le.....
> Joindre justificatifs : ordre de service ou bon de commande à l'entreprise + attestation début/fin travaux

Que les délais de réalisation [ont été respectés] ou [n'ont pas été respectés (veuillez expliciter)]
• en matière de calendrier de réalisation prévisionnel
• en matière de durée d'exécution (les travaux doivent être faits dans les 4 ans)

Concernant le plan de financement

Que le plan de financement est le suivant :
(Joindre les décisions des autres subventions éventuellement obtenues)

Origine du cofinancement	Montant du cofinancement	Montant réellement encaissé		Montant restant à encaisser	
		Montant	Date	Montant	Date de la demande

Que le plan de financement final respecte le taux maximum d'aide autorisé (80 % d'aides publiques)

Que l'opération est terminée et réalisée pour un montant définitif HT de _____ €
(joindre état récapitulatif des factures visé du Trésorier)

Date et signature

Fait à :

Le Maire,

**ATTESTATION DE COMMENCEMENT
D'EXECUTION DE L'OPERATION**

Je soussigné, maire – président¹ de

ATTESTE du commencement d'exécution de l'opération :

""

le/...../.....

(joindre le **bon de commande** ou l'**ordre de service**)

Fait à

Le/...../.....

Cachet de la commune

Signature du Maire ou du Président

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE L'OPERATION

Je soussigné, maire – président¹ de

ATTESTE

- de l'achèvement de l'opération :

""

le/...../..... (joindre, le cas échéant, le **certificat de fin de travaux**)

- de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif pour un coût final

H.T. de € et selon les modalités de financements telles que précisées dans le cadre B, page I, du présent document.

Fait à

Le/...../.....

Cachet de la commune

Signature du Maire ou du Président

¹ Barrer la mention inutile

AVIS DE RÉCEPTION
à retourner complété à la sous-préfecture de Saint-Omer
Pôle développement du territoire

Je déclare avoir reçu notification de l'arrêté préfectoral du **15 décembre 2023** attributif d'une subvention Fonds Vert au titre de l'année 2023 relatif au projet « Rénovation de l'éclairage public de l'avenue Bernard Chochoy et du rond-point Durand ».

Pour le projet mentionné ci-dessus, je précise :

Le maintien du projet	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Les travaux ont démarré à la date du		
Les travaux démarreront à la date du	Mars 2024	
Les travaux sont terminés depuis le		

A Arques,

le 10/01/2024.

Le Maire,



